COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 13/12/2024 Reçu en préfecture le 13/12/2024

leçu en préfecture le 13/12/2024 Jublié le



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-117

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

30

Votes 33

Présents

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES:

Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS:

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur: Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

FINANCES

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

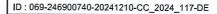
Dépenses d'investissement Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en avril 2025,

Autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2025 Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 12 novembre 2024,

Les dispositions réglementaires (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que les crédits ouverts, s'agissant des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice, sont automatiquement reconductibles sur l'exercice suivant, l'exécutif de la Copamo pouvant ainsi liquider et mandater les dépenses de cette section mais aussi recouvrer les recettes.

Toutefois, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, cet article dispose que le Président peut, après autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget 2025, dans la limite du quart des crédits du budget d'investissement (hors remboursement en capital des

Publié le



annuités des emprunts) de l'année précédente, soit une enveloppe maximum de 1 807 396 € (sur un total de 8 532 530 € de dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2024 hors remboursement du capital de la dette).

La Collectivité, pour l'année 2025, présente un besoin de dépenses pour un montant de 110 400 € comme détaillé dans le tableau suivant :

N°		
opération/ chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (licences informatiques)	10 400 €
204	Subventions équipement (dont aides TPE)	5 000 €
21	Immobilisations corporelles (véhicule, mobilier, autres matériels)	50 000 €
2301	Ombrières parking centre aquatique	5 000 €
	Infrastructures transports en commun	40 000 €
	Total	110 400 €

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture le 1.3 DEC. 2024 Notifié ou publié le ... 1.3 DEC. 2024 Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2025.

Surunauté de commu

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président, Renaud PFEFFER